

DEPARTEMENT DU
LOIRET
ARROND. DE
MONTARGIS
CANTON ET COMMUNE
DE
CHALETTE SUR LOING

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 17 juin 2022

DATE DE PUBLICATION : 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin, à 20h30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – M. RAMBAUD – Mme PHESOR – M. ÖZTÜRK - Mme PASCAUD – M. MALGHI - Mme BRANDON – Mme RASAMOELY – M. BA - M. BARAY – Mme MANAI-AHMADI - Mme SOW – M. JOLIVET – M. LALOT – Mme MOUTAUX - M. RENOUF – M. TAVARES -- Mme LAMA - M. FAURE – M. GUEDJ – Mme DURAND - Mme LOISEAU – M. BALABAN – Mme PRIEUX

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- Mme HEUGUES à M. DEMAUMONT
- M. KHALID à M. BA
- Mme BAYRAM
- Mme CAYOUX à Mme SOW
- Mme HENRY à Mme MOUTAUX
- Mme TORRES à M. RAMBAUD
- M. TOUANE à Mme PHESOR
- M. CHRISTODOULOU à Mme LAMA
- Mme PERIERS à M. FAURE

SECRETAIRE DE SEANCE:

- Mme SOW

OBJET :
**Convention de groupement de commandes momentanée
avec le CCAS pour la passation de marchés d'assurances**

CHALETTE SUR LOING Conseil Municipal du 29 juin 2022

OBJET :
**Convention de groupement de commandes momentanée
avec le CCAS pour la passation de marchés d'assurances**

Directeur de secteur : L. SURIEU

Service : Pôle AGJ/ Service Juridique

Affaire suivie par : L. SURIEU

M. le Maire: Par délibération en date du 8 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention de groupement de commandes avec le CCAS dans le cadre du lancement d'une procédure de marché public visant à la souscription d'un nouveau contrat d'assurance « responsabilité civile et risques annexes », le contrat en cours arrivant à terme le 31 décembre 2022.

Cette convention a également été validée par une délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 25 mars 2022, et signée le même jour.

Il est aujourd'hui proposé de conclure une nouvelle convention de groupement de commandes concernant les garanties « dommages aux biens » et « protection juridique ».

En effet :

-l'assureur « Dommages aux biens » a récemment informé la collectivité de sa volonté de majorer la cotisation annuelle de 50% à compter du 1^{er} janvier 2023, faute de quoi le contrat serait résilié à cette échéance. Cette proposition tarifaire n'étant pas justifiée au regard de la franchise applicable sur ce contrat (20 000€) et de la sinistralité constatée depuis sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020, il est donc préférable de relancer ce marché d'assurance afin d'obtenir des conditions plus avantageuses.

Même si l'ensemble du patrimoine batimentaire appartient à la commune, il est préférable d'associer le CCAS à cette procédure, dans la mesure où certaines cotisations d'assurance (Résidences Louise Michèle et Duclos) lui sont refacturées au prorata et où certains biens mobiliers, assurés dans le cadre du contrat « DAB » en tant que « contenu », sont parfois réglés sur le budget propre de l'établissement.

-il est proposé de souscrire une nouvelle garantie « protection juridique » visant à assurer la représentation et la défense en justice de la commune, de ses agents et élus. Etablissement public disposant d'une personnalité juridique distincte de celle de la collectivité, le CCAS doit pouvoir également en bénéficier.

Il est donc proposé d'associer le CCAS à ces 2 nouvelles procédures de marchés d'assurances en approuvant la convention de groupement de commandes ci-annexée et en autorisant sa signature.

Le Conseil Municipal,

VU le CGCT, notamment les articles L 1414-3 et L2122-22-4° ;

VU les articles L 2113-1 et L 2113-6 et suivants du Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 mars 2022 ;

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 25 mars 2022 ;

VU la convention de coordination et de groupement de commande conclue avec le CCAS le 25 mars 2022 afin de lancer la procédure de marché public afin de souscrire la garantie « responsabilité civile et risques annexes » à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU le projet de nouvelle convention de coordination et de groupement de commande à conclure avec le CCAS afin de lancer 2 nouvelles procédures de marché public pour les garanties « Dommages aux biens » et « protection juridique » à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir mandat du CCAS afin de conclure, signer, et exécuter les marchés d'assurances « Dommages aux biens » et « protection juridique » pour l'année 2023 ;

APPROUVE la convention de groupement de commandes proposée à cette fin et

AUTORISE sa signature par le maire et, en cas d'empêchement, son suppléant.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	32	
Votes contre	0	
Abstentions	0	

Le Maire, soussigné,

** certifie que la convocation du **CONSEIL MUNICIPAL** et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du CGCT,*

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de la date de sa publication.*

.....
Pour extrait certifié, conforme,



Le Maire,

Franck DEMAUMONT,